

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 230 promulquant à la Côte française des Somalis et dépendances le décret du 4 avril 1941 rendant applicables aux colonies les articles 2 et 3 du décret-loi du 15 février 1940 fixant les conditions dans lesquelles doivent être effectués les saisies arrêts, les oppositions, les significations, cessions ou transports sur sommes dues par l'Etat ou les collectivités publiques.

n° 230

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
11 avril 1941

Numéro JO
n° 533 du 30/04/1941

Date du numéro
30 avril 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le radiogramme-circulaire n° C 68 du 9 avril 1941,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué à la Côte française des Somalis le décret du 4 avril 1941 rendant applicable aux colonies les articles 2 et 3 du décret loi du 15 février 1940 fixant les conditions dans lesquelles doivent être effectués les saisies arrêts, les oppositions, les significations, cessions ou transports sur sommes dues par l'Etat ou les collectivités publiques.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré et inséré au Journal officiel de la colonie après avoir donné lieu à des mesures de publicité extraordinaires.

NOUAILHETAS.